Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-5-8
N° applicatif 9911

5 ème **Commission**
Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction
Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

PARTICIPATION FINANCIÈRE EN FAVEUR DES ONZE CENTRES DE SANTE SEXUELLE EXTERNALISÉS ET DES CONSULTATIONS PRE ET POSTNATALES DE PMI AUX HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2024

Résumé : Pour l'année 2024, il est proposé d'accorder une participation financière de 975 000 € pour assurer le fonctionnement des 11 Centres de Santé Sexuelle (CSS) externalisés aux hôpitaux et au Mouvement Français pour le Planning Familial 67 (MFPF 67) ainsi que 22 500 € pour l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes, et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre, à terme, l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

Il est précisé que les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) ont été renommés Centre de Santé Sexuelle par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

L'article L2112-2 du Code de la Santé Publique précise que la promotion de la santé sexuelle est une mission obligatoire du Président du Conseil Départemental. Cette mission peut être exercée en régie directe ou par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif selon l'article L2112- 4 du même code.

Le dispositif de prévention de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la santé sexuelle s'articule autour de 14 CSS répartis sur toute l'Alsace. Onze CSS sont externalisés, aux hôpitaux publics ayant une maternité ou un Centre périnatal de

proximité (CPP) et à l'association du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF67). Ces CSS externalisés font l'objet d'une contractualisation.

Dans le cadre de l'article L2112-2 précité, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est également tenu d'organiser des consultations prénatales et postnatales à destination des femmes enceintes, notamment les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social.

Aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, les sages-femmes de PMI proposent des consultations médicales pré et postnatales au sein des unités de consultations externes hospitalières. La Collectivité européenne d'Alsace a contractualisé avec les HUS pour l'organisation de ces consultations de PMI et l'utilisation des locaux, du plateau technique et des ressources de secrétariat du pôle femme mère enfant.

1. Les Centres de Santé Sexuelle Externalisés

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) réalisent un travail de prévention essentiel auprès des futurs parents. Ils facilitent l'accès à la contraception, notamment auprès des jeunes, et contribuent à la prévention des grossesses non désirées, pour permettre, à terme, l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions.

Le dispositif de prévention de la Collectivité européenne d'Alsace s'articule autour de 14 CSS répartis sur toute l'Alsace. Trois CSS sont des centres internes à la PMI. Deux d'entre eux relèvent directement de la Collectivité européenne d'Alsace : Colmar Messimy et Mulhouse Fonderie et un indirectement par délégation à la Ville de Strasbourg : le CSS du Neuhof.

Les onze autres CSS ont fait l'objet d'une contractualisation : dix CSS sont adossés aux Centres Hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG ; un CSS est géré par l'association du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) 67 à STRASBOURG.

Des conventions conclues en 2023 définissent les modalités de fonctionnement et de financement de ces onze CSS et fixent les temps de travail des professionnels (médecins, sages-femmes, psychologues, assistantes sociales, conseillères conjugales et secrétaires) affectés aux différentes missions.

Les centres développent des actions relatives à l'information individuelle sur la contraception et sur les problèmes de santé liés à la sexualité, des consultations médicales, des remises de contraceptifs aux mineures et personnes non assurées sociales et des entretiens nécessaires à l'accompagnement des femmes qui sollicitent une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Près de 5 000 consultations médicales, souvent complexes, et plus de 4 000 entretiens individuels sont réalisés chaque année dans nos Centres de Santé Sexuelle.

En parallèle, les actions de prévention à l'extérieur des centres ont largement été développées sous forme de séances d'informations collectives auprès des jeunes en établissements scolaires, notamment dans les collèges, et en établissements extrascolaires. Près de 25 000 élèves alsaciens bénéficient chaque année de ces interventions. Ces actions de prévention, réalisés par les professionnels qui accueillent au quotidien les jeunes dans leur centre, sont le cœur du travail en réseau avec les établissements scolaires et lieux de vie des jeunes.

La participation de la Collectivité au profit des dix Centres de Santé Sexuelle adossés à des centres hospitaliers et au MFPF 67 nécessite des crédits d'un montant total de

975 000 € qui représentent en 2024 84 % des budgets prévisionnels des centres. Ces crédits sont répartis entre chaque bénéficiaire, selon le détail précisé en annexe jointe au présent rapport.

2. Les consultations pré et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est tenu d'organiser des consultations prénatales et postnatales à destination des femmes enceintes, notamment les plus vulnérables sur le plan médico-psycho-social.

Le service Périnatalité et Planification familiale de la PMI met en place ces consultations, notamment dans les centres de consultations médicales de grossesse des sages-femmes et médecins de PMI, dans les trois grandes villes de la collectivité : Strasbourg, Mulhouse et Colmar. A Mulhouse et Colmar il s'agit de centres internes à la PMI.

A Strasbourg, une collaboration avec les HUS permet d'organiser des séances de consultations médicales pré- et postnatales de nos sages-femmes au sein des services de maternité des hôpitaux universitaires.

Une convention conclue en 2023 définit les modalités de fonctionnement et de financement des séances de consultations médicales organisées par les personnels de PMI au sein des HUS. Les HUS mettent à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace des locaux adaptés, le plateau technique médical et paramédical ainsi que les personnels administratifs et soutiens logistiques nécessaires au bon déroulement de ces consultations prénatales et postnatales. Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dédient notamment une secrétaire médicale pour sécuriser le parcours des patientes.

En moyenne sur les 3 dernières années, plus de 50 séances de consultations médicales ont été proposés et plus de 70 femmes enceintes ont pu en bénéficier. Il est proposé de prévoir une participation financière 2024 à hauteur de 22 500 € pour les consultations pré et postnatales organisées par les personnels de PMI aux HUS, soit une augmentation de 2 500 € par rapport à 2023, suite à l'augmentation des consultations. Ce montant correspond à 75% du budget demandé par les HUS pour le fonctionnement des consultations de PMI.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les participations financières nécessaires au fonctionnement des onze Centres de Santé Sexuelle externalisés au titre de l'exercice 2024, soit les dix Centres de Santé Sexuelle rattachés aux Centres hospitaliers de MULHOUSE, ALTKIRCH, THANN, GUEBWILLER, COLMAR, SELESTAT, STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE et WISSEMBOURG et le Centre de Santé Sexuelle géré par l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 67, pour un montant total de 975 000 €, selon le détail précisé en annexe jointe au présent rapport,

- D'accorder aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), au titre de l'exercice 2024, une participation financière d'un montant de 22 500 € pour les consultations prénatales et postnatales réalisées par les personnels du service départemental de Protection Maternelle et Infantile dans les locaux des HUS, avec plateau technique médical et paramédical, personnels administratifs et soutien logistique,

- De préciser que ces participations seront versées semestriellement :
    - 50 % au premier semestre,
    - 40 % au second semestre.

  Le solde de 10 % sera versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par le

bénéficiaire.

En cas de versement excédentaire, un titre de recettes sera émis à l'encontre des centres hospitaliers concernés ou de l'association Mouvement Français pour le Planning Familial 67 le cas échéant.

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes prévues au budget primitif 2024 et complétées lors du vote de la DM1 de l'exercice 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P112	P112O001	P112E09	T15	(2463) 65-6568-411	975 000 €
P112	P112O002	P112E09	T05	(754) 65-6568-411	22 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace